



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

Secrétaire de séance : M. Gérard GAILLARD

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, c'est l'heure, nous allons commencer cette séance, s'il vous plaît. Donc bonsoir, bienvenue à ce conseil municipal, donc ce conseil municipal avec 11 délibérations au programme. Et je vais demander à Mme Florence Chambon de faire l'appel »

Mme Florence CHAMBON procède à l'appel, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : « Merci. Le quorum est atteint. Marie Legars-Lavaure est absente ce soir. Nous avons bien sûr une pensée pour elle, puisque son époux, Bruno Lavaure, est décédé samedi soir dans un accident de circulation. Nos pensées vont vraiment vers lui et vers Marie, un homme adorable pour ceux qui ont eu la chance de le rencontrer, d'une profonde humanité qui a su servir, en venant s'installer à l'Isle sur la Sorgue, l'intérêt général et notamment en œuvrant auprès du centre social et culturel de la Cigarette. C'est une grande peine pour ceux qui le connaissent et pour ceux qui ont bénéficié de son accompagnement. Je joins l'ensemble du conseil municipal aux pensées que nous avons pour Bruno et bien sûr pour Marie qui est particulièrement dévastée.

Monsieur Romain DUFAUD : « Excusez-moi, M. Le Maire, juste une petite intervention pour vous dire...

Monsieur le Maire : « Attendez, attendez, je vais vous donner la parole, d'abord. Alors, allez-y. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Tout simplement, pour vous dire qu'on s'associe à la peine de Marie LEGARS, et je parle au nom de notre groupe. Voilà, on partage sa peine.

Monsieur le Maire : « C'est entendu, et on vous remercie, M. Montagard, en fait, de même, me dit-il. Merci. Merci pour elle. Elle en a bien besoin. »

Le procès-verbal est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

- 82 Monsieur Pierre GONZALVEZ - COMPTE RENDU DES DECISIONS
- 83 Monsieur Alain OUDARD - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 84 Monsieur Alain OUDARD - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE B SUR
LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
DE PUBLIQUE
- 85 Monsieur Alain OUDARD - RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE
CONTRACTUEL
- 86 Monsieur Alain OUDARD - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
- 87 Monsieur Thierry OLIVIER - EXERCICE COMPTABLE 2026 DU BUDGET
PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
- 88 Monsieur Thierry OLIVIER - EXERCICE COMPTABLE 2026 DU BUDGET ANNEXE
SPIC FUNERAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES
- 89 Monsieur Thierry OLIVIER - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA
HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5
RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 90 Madame Florence CHAMBON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU
- 91 Madame Valérie CANILLAS - CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ET DE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-
LA-SORGUE ET CENTRE HOSPITALIER LOCAL
- 92 Monsieur Alain PARENT - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX
LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)
DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

N° DEL2026-082 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 2026-027 du 27 mars 2026 parvenue en Préfecture le 27 mars 2026 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité. Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

26-555	27/04/2026	Bail pour la location du droit de chasse sur les terrains communaux de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Plâtrières
26-556	28/05/2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névon avec l'association Les Farios
26-557	28/05/2026	Convention de prestation de service avec la société de Madame Coraline DI MEGLIO CARBONNEL pour assurer une animation jeux en bois lors du pique-nique républicain 2026
26-558	28/05/2026	Convention de prestation de service avec la société Coraline DI MEGLIO CARBONNEL pour assurer pour une animation jeux en bois lors de la 22ème Fiesta des Quais
26-559	20/05/2026	Prise en charge du cout de la réparation d'un véhicule d'un administré
26-560	1/06/2026	Attribution du marché MN26-15 Contrat saas BLES BL connect e-sedit GF-Chorus Portail Pro pour la commune de L'Isle sur la Sorgue
26-561	14/05/2026	Convention de mise à disposition de la salle municipale avec la structure PROXIDOM SERVICES
26-562	18/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure La Maison des Lycéens – Lycée Alphonse Benoit
26-563	18/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure - AGENCE MAURICE GARCIN POUR LE CAPRICORNE
26-564	19/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure - AGENCE MAURICE GARCIN POUR LE FLORENT
26-565	19/05/2026	Mise à disposition de salle municipale avec la structure CPTS CEREBELLUM
26-566	20/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure- AGENCE MAURICE GARCIN POUR LE JARDIN DES SORGUES
26-567	20/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure - COMITE DE JUMELAGES
26-568	21/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure - TOURNE SOL
26-569	28/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure - CGT DE L'Isle sur la Sorgue
26-570	01/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux, entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et l'association Musique en pays des Sorgues
26-571	01/06/2026	Convention de mise à disposition de l'école maternelle Font de Galines et de la cour du CLSH St Antoine
26-572	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Emile Avy et de la salle agrès entre la Commune au Club Islois Gymnastique
26-573	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Centre Aquatique et Sportif la Cigarette entre la Commune et l'association les Joueurs Islois
26-574	01/06/2026	Avenant à la convention DEC PEF 2026-479 de mise à disposition de l'école Lucie Aubrac à Association. Saint Antone Défense Environnement
26-575	01/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade des Névon par la Commune à l'association USEP VAUCLUSE
26-576	01/06/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association AMDV pour une animation musicale lors de l'évènement 227me Fiesta des Quais
26-577	01/06/2026	Convention de prestation de service avec la société SOCIETE FP CONCEPT pour assurer une prestation d'animation musicale lors du week end des saveurs de Petit Palais

26-578	02/06/2026	Convention de bénévoles 2026 - Restauration des fours à plâtre – phase 2
26-579	02/06/2027	Contrat de location entre RECREADONF, représentée par Mme. Gottero, et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean
26-580	02/06/2028	Contrat de location entre RECREADONF, représentée par Mme. Gottero, et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean
26-581	02/06/2029	Contrat de location entre RECREADONF, représentée par Mme. Gottero, et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean
26-582	02/06/2030	Contrat de location entre RECREADONF, représentée par Mme. Gottero, et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Jean rat de location de matériel à RECREADONF- du 4 au 7 août 2026
26-583	02/06/2031	Contrat de location entre RECREADONF, représentée par Mme. Gottero, et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Antoine
26-584	02/06/2032	Contrat de location entre RECREADONF, représentée par Mme. Gottero, et la commune de L'Isle sur la Sorgue dans le cadre des activités du CLSH Saint Antoine
26-585	02/06/2033	Contrat de location de véhicule avec chauffeur entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la SAS Rubans Bleus Pastouret
26-586	02/06/2034	Contrat de location de véhicule avec chauffeur entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la SAS Rubans Bleus Pastouret
26-587	02/06/2035	Contrat de location de véhicule avec chauffeur entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la SAS Rubans Bleus Pastouret
26-588	02/06/2036	Contrat de location de véhicule entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la SARL Doral de Cavaillon
26-589	26/05/2026	Acquisition d'une concession cinquantenaire dans la cadre du cimetière de L'Isle sur la Sorgue
26-590	02/06/2026	Prestation de service par l'association AYA pour une représentation d'un spectacle à l'espace parentalité
26-591	02/06/2026	Demande de subvention OFAJ
26-592	01/06/2026	Convention de prestation de service avec la société J'ANIM'S Julien Nativel pour assurer une prestation d'animation micro lors du week end des saveurs de Petit Palais
26-593	01/06/2026	Convention de prestation de service avec la société J'ANIM'S Julien Nativel pour assurer une prestation d'animation micro lors du 21 ^{ème} Forum des associations
26-594	01/06/2026	Convention de prestation de service avec la société Kalimera pour assurer une présentation d'animation tour du monde des Food trucks lors du week end des saveurs de Petit Palais
26-595	26/05/2026	Acquisition concession cinquantenaire
26-596	03/06/2026	Attribution du marché MN26-19 Maintenance des portails automatiques de la commune
26-597	03/06/2026	Modification en cours d'exécution n°2 Marché MP25-06 Etude pré-opérationnelle visant à la mise en conformité de l'adressage communal à la base adresse nationale (BAN) pour la commune
26-599	04/06/2026	Convention de mise à disposition de marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par L'UGAP
26-600	03/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, entre la ville et l'association Voir plus loin
26-601	05/06/2026	Vente aux enchères de matériels réformés appartenant à la collectivité
26-602	11/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure Foncia Fabre Gibert pour ASL Les Névens

26-603	18/05/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure Concept Sécurité Formation
26-604	05/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et l'association BCI XV Rugby
26-605	05/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et le Club L'Islois des Séniors
26-606	05/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et la SAS Solévélo
26-607	05/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et l'association société Nautique de la Calanque des Tamaris
26-608	05/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et l'association Lou Marteu
26-609	05/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et l'association Vitrolles Rugby Club
26-610	08/06/2026	Attribution marché MN26-18 Vérification et maintenance des dispositifs de la lutte contre les incendies, pour les besoins de la commune de L'Isle sur la Sorgue
26-611	08/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, entre la ville de L'Isle sur la Sorgue et le Rotary Club
26-612	05/06/2026	Convention de partenariat entre la commune et le collectif Renaissance dans le cadre des rencontres de l'histoire de L'Art organisées à Campredon art & image
26-613	05/06/2026	Convention de prestation intellectuelle et scientifique pour le commissariat et l'animation des rencontres de l'histoire de l'art – Sixième édition – Organisées à Campredon art & image
26-614	04/06/2026	Convention de prestation de service entre la ville et Madame Genie- Pierce Merger de Cecco concernant le concert dans le cadre "rendez au jardin" à Campredon art & image
26-615	04/06/2026	Convention de prestation de service entre la ville et Madame Cressend Stéphanie concernant le concert dans le cadre "rendez-vous au jardin" à Campredon art & image
26-616	08/06/2026	Modification en cours d'exécution n° 1 au marché MN25-16 Marché maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Jean Légier .
26-617	09/06/2026	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse relative à l'appel à projets "Quartiers d'été 2026"
26-618	10/06/2026	Convention prestation de service avec la société d'animation Europe Evénement pour assurer une prestation d'animation Voute Céleste lors de l'évènement L'Isle Illuminée
26-619	10/06/2026	Convention de mise à disposition de salle municipale avec la structure Square Habitat Vaucluse pour les 4 Saisons
26-620	11/06/2026	Convention prestation de service avec la structure Monsieur Mastrolia pour assurer une prestation d'exposition de deux mobylettes Peugeot 103 dans le lors du week end des saveurs de Petit Palais
26-621	12/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux à titre exceptionnel et transitoire
26-622	12/06/2026	Modification en cours d'exécution n°5 au marché AO25-03 Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais sur la commune de L'Isle sur la Sorgue -Phase 2 Terrain de football synthétiques, tribune, vestiaire.
26-623	12/06/2026	Modification en cours d'exécution n°5 au marché AO25-03 Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais sur la commune de L'Isle sur la Sorgue -Phase 2 Terrain de football synthétiques, tribune, vestiaire. Lot 5,11 et 12

26-624	12/06/2026	Modification en cours d'exécution n°5 au marché AO25-03 Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais sur la commune de L'Isle sur la Sorgue -Phase 2 Terrain de football synthétiques, tribune, vestiaire. Lots 2,3,4,6,7,8,9, et 10
26-625	12/06/2026	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de terrain municipal entre la commune et l'association Hand Ball Islois
26-626	12/06/2026	Convention de mise à disposition des parkings du stade des Névens, à titre gracieux, entre la commune et l'association les Joueurs Islois
26-627	15/06/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle musical avec l'association One Kick Music pour le spectacle musical lors de l'évènement week-end festif de Velorgues
26-628	16/06/2026	Convention de prestation de service avec l'association Compagnie Anomalie Azul pour assurer une prestation de démonstration et initiation slackline lors de la 22ème Fiesta des Quais
26-629	16/06/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association Supernova pour un spectacle de feu lors de l'évènement Pique-Nique Républicain 2026
26-630	16/06/2026	Prestation poste de secours pour la fête de la musique ASSOCIATION CROIX ROUGE
26-631	16/06/2026	Convention de prestation de service avec l'association Croix Rouge Française pour assurer une prestation de poste de secours lors de l'évènement Pique-Nique
26-632	17/06/2026	Convention de prestation de service avec la société Concept Amin pour assurer une prestation d'animation structures gonflables lors de la Run Isle Color 2026

Monsieur le Maire : « Donc, compte rendu des décisions, y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas. Nous passons donc au point numéro 1, présenté par Alain Oudard »

N° DEL 2026-083- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

En application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs et emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- Vu le budget de la commune,
- Vu la délibération DEL2026-071 en date du 5 juin 2026 portant modification du tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant qu'il y a lieu de créer le poste d'ingénieur hors classe afin de procéder au recrutement du Directeur Général des Services,

Article 1 : d'approuver la modification du tableau de l'effectif du personnel territorial à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Nombre de postes créés	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL/semaine
1	Ingénieur hors classe	Temps complet

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Alain OUDARD : « Bonsoir à tous. On est donc sur la modification du tableau des effectifs. Cette modification est due pour répondre aux besoins de la collectivité et de pourvoir au poste de directeur général des services. Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour mettre le grade d'ingénieur hors classe pour assurer cette fonction. Est-ce que vous avez des questions par rapport à ça ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Une question par rapport à ça, mais je ne sais pas s'il faut attendre la fin. Sur le tableau, c'est juste pour une question sur le DGS. »

Monsieur le Maire : Poser votre question. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Depuis 5 ans vous avez fait le choix politique de ne pas recruter de directeur général des services, en considérant manifestement que ce poste n'était pas nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité. Aujourd'hui, vous lancez un recrutement. Nous en sommes ravis. Nous allons voter pour. Juste une question, qu'est-ce qui justifie ce revirement ? S'agit-il de reconnaître que la suppression de ce poste est une erreur ou d'expliquer quels changements majeurs rendent désormais indispensables une fonction dont vous vous êtes volontairement passé pendant 5 ans ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Quand vous prendrez la parole, vous mettrez un peu plus à distance du micro, s'il vous plaît. Voilà, donc pour répondre à cette question, là encore je vais répondre par un sujet qui est un sujet dramatique, c'est la disparition de notre directrice des services techniques, puisque nous étions sur un principe de collégialité au niveau de notre direction générale avec cette volonté qui était de partager. Et puis après, il y a eu un départ d'une autre personne qui avait cette fonction de direction générale adjointe. Il a été convenu que le modèle que nous souhaitons, c'est le recrutement d'un DGS. Et à ce moment-là, j'ai voulu attendre, volontairement, attendre le cadre de ces élections municipales, puisqu'un recrutement d'un DGS implique véritablement un choix politique dans le personnel que l'on va recruter. Et je ne souhaitais pas, nous ne souhaitions pas recruter pour 2-3 mois un DGS au cas où l'élection aurait amené une autre majorité. Donc c'est la raison pour laquelle le lancement de ce recrutement au poste de DGS est intervenu au lendemain de l'élection municipale. Voilà. Donc nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

N° DEL2026-084 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE B SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION DE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n°23-079 du 29 août 2023, le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de responsable du patrimoine vert relevant de la catégorie B.

La Commune a lancé une procédure de recrutement conformément aux décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics. La Commune souhaitait prioritairement pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de ce poste sur le site emploi territorial.

Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Au cas présent, dans le cadre du recrutement du responsable patrimoine vert, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 02 mars 2026. Six candidatures ont été réceptionnées. Des entretiens ont eu lieu le 12 mai 2026 et compte tenu de l'expertise et des compétences attendues sur le poste, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse en respectant de nouveau la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme à minima de niveau 6 licence professionnelle aménagements paysagers et / ou d'une expérience professionnelle, idéalement en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, sur l'échelon 10 l'indice brut 513 majoré 446, à laquelle pourra s'adjoindre le régime indemnitaire mis en place par la commune. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments et en raison des besoins de services ou de la nature des fonctions, ce poste à temps complet, de catégorie B, dans la filière technique sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et sur le grade de rédacteur principal 2ème classe, sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique à compter du 1er septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-077 du 13 octobre 2020

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

- Article 1 : de recruter sur le fondement de l'article L.332-8, 2° à compter du 1er septembre 2026, un contractuel relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux catégorie B à temps complet.
- Article 2 : de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à l'échelon 10 indice brut 513 majoré 446, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité. Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.
- Article 4 : de préciser que la durée de ce contrat ne pourra excéder 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Article 5 : de préciser que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.
- Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Alain OUDARD : « On est sur le recrutement d'un agent de catégorie B. sur le fondement de l'article L332.2. du code général de la fonction publique. Par délibération du 29 août 2023 donc le conseil municipal a créé un poste permanent à temps complet de responsable du patrimoine relevant donc de la catégorie B donc responsable patrimoine vert. La commune a lancé une procédure de recrutement. L'avis de vacances a été publié donc le 2 mars 2026 ; 6 candidatures ont été réceptionnées. Les entretiens ont eu lieu le 12 mai 2026. Donc, à la vue de ces entretiens, le jury a décidé de reconduire la même personne sur ce poste-là. Il faut savoir que le 29 mai 2023, il y a eu ce contrat de trois ans qui est arrivé à échéance. Donc, il fallait systématiquement retrouver une personne pour remplacer. Mais comme c'est la même, il n'y aura aucun problème. À compter du 1er septembre 2026, la responsable du patrimoine vert sera reconduite pour une durée de trois ans. »

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2026-085 - RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE CONTRACTUEL

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

L'article L.332-14 du code général de la fonction publique prévoit que « *par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir* ».

Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de clarinette, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 18 mai 2026. Deux candidatures ont été réceptionnées. Les deux candidats n'étant pas titulaires de la FPT, le choix s'est porté, au vu de l'analyse des candidatures, sur le candidat présentant l'expérience la plus pertinente pour le poste.

Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;
Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un professeur de musique ;

Considérant les candidatures reçues sur l'avis de vacance publié le 18 mai 2026 ;

Considérant l'analyse de ces candidatures ;

Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que les besoins du service et de la collectivité nécessitent la création d'un emploi de professeur de musique contractuel ;

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027, un poste de professeur de musique contractuel relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à raison de 16 heures hebdomadaires.

Article 2 : de dire que la rémunération sera fixée par référence à la grille d'assistant d'enseignement artistique, échelon 1, indice brut 389 et indice majoré 373, à compter du 1^{er} septembre 2026, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.

Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Recrutement d'un professeur de musique contractuel. Dans le cadre du recrutement d'un professeur de musique exerçant les fonctions de professeur de clarinette. Un avis de vacances d'emploi a été publié le 18 mai 2026. Deux candidatures ont été réceptionnées. Les deux candidats n'étant pas titulaires de la fonction publique territoriale, le choix s'est porté au vu de l'analyse des candidatures sur le candidat représentant l'expérience la plus pertinente pour le poste. Cette personne qui était déjà en place sera reconduite. Il est demandé au conseil municipal de créer sur le fondement de l'article, à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée de 10 mois jusqu'au 30 juin 2027, un poste de professeur de musique contractuel de clarinette. Avez-vous des questions ? »

Monsieur le Maire : Je vais compléter, je vais anticiper un certain nombre, peut-être une question liée à un truc qui passionne, l'accordéon à L'Isle sur la Sorgue. Où en sommes-nous ? Donc le recrutement a été lancé. Il se trouve que ce que nous avons imaginé fonctionne avec le conservatoire de Cavaillon, puisqu'un professeur de conservatoire de Cavaillon serait disponible

pour venir faire les cours scolaires ici, à L'Isle sur la Sorgue. Et là, dans ce cas-là, on ne serait pas dans le cadre d'un recrutement, mais d'une mise à disposition pour les heures nécessaires. Donc le directeur du conservatoire a validé ce principe. Nous attendons la décision, et qui est en congé aujourd'hui, il a de la chance, c'est le maire de Cavaillon qui doit signer, mais le principe est son accord. En tout cas, une mise à disposition ne nécessite pas une délibération et un recrutement tel que nous le faisons pour le prof de clarinette. Donc, en tout cas, même si ça venait à échouer, cette voie-là, et je ne vois pas comment, les recrutements et les auditions pour un professeur d'accordéon sont en cours. Voilà. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2026-086 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal délégué

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité

et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles un agent municipal pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Les conventions de mises à disposition dudit agent auront des durées différentes en fonction des activités de l'association, l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1er de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret

n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la commune et les associations concernées a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités.

L'agent concerné a donné son accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information faite au Comité Social Territorial en date du 11 mai 2026

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE** (unanimité)

Considérant la demande de mise à disposition formulées par certaines associations pour le développement des pratiques sportives,

Considérant l'accord de l'agent concerné par ces mises à disposition,

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations suivantes :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2026/2027)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2026/2027)

Article 2 : d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD : « Donc, on est sur la mise à disposition du personnel communal. Donc, comme chaque année, nous devons passer cette délibération. Et nous avons donc deux associations qui sont concernées, l'ASI Basket et la gymnastique. Donc, c'est une seule personne, donc un seul salarié qui interviendra 15 heures au basket et 4 heures en gymnastique pour une période de 10 mois hors vacances scolaires. Vous avez donc bien sûr une convention qui est jointe à cette délibération, qui doit être bien sûr signée par les partis, sachant que cette mise à disposition donne lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. A vous des questions ? »

Monsieur Romain DUFAUD : » Oui, une question, M. Oudard. Alors, à la lecture du tableau de subventions qu'on a vu ensemble en commission, on avait vu que pour les subventions attribuées aux associations, nous avons constaté des augmentations significatives pour plusieurs bénéficiaires. Le BCI XV de 53 000 à 63 000 euros, soit environ 20% d'augmentation. Le club de boxe pour la subvention exceptionnelle de 3500 à 5000 euros, soit une hausse d'environ 40%. Le club de handball de 11 000 euros à 19 000 euros, soit une hausse d'environ 70%. Lors des échanges précédents, nous avons questionné, vous aviez indiqué que ces augmentations étaient liées aux mises à disposition de personnel ETAPS. Or, après examen et le tableau qu'on vient de voir, les éléments dont nous disposons, il apparaît que seules les associations de gymnastique et de basket bénéficient effectivement de telles mises à disposition. Pouvez-vous donc nous expliquer les critères ayant conduit à ces augmentations de subventions pour le BCI XV, le club de boxe et le handball ? Sur quels éléments objectifs reposent ces hausses, dès lors qu'elles ne semblent pas avoir été justifiées par la mise à disposition de personnel ETAPS, contrairement à ce qui avait été avancé la dernière fois ? Merci. »

Monsieur le MAIRE : « Je vois que tout le monde se tourne vers moi. Donc, réponse très claire. Parce que là, vous essayez de chercher... Je vous rappelle, mais vous n'avez peut-être pas assez

de connaissances sportives sur le sujet. Le problème des ETAPS, c'est souvent une histoire qui est une histoire liée à une demande de club d'avoir le joueur qui va bien, d'avoir l'entraîneur qui va bien, et on le fait venir dans la collectivité, et recruter dans la collectivité. Depuis que je suis Maire, jamais ceci ne s'est opéré. Et on a un exemple, on a un exemple avec l'ETAPS qui a été recruté à la demande du BCI athlétisme, qui est resté peu de temps au BCI athlétisme, et qui ensuite est parti au rugby, et qui après du rugby est parti vers un autre club. Donc cette mise à disposition, c'était une mise à disposition qui a duré pendant des années et des années auprès du rugby. Et puis, il y a eu deux années où cet agent n'était plus mis à disposition du rugby. Et donc, on a calculé, on a repris ce qui était l'équivalent des deux années auparavant de cette mise à disposition de l'agent auprès du BCI XV. Voilà une réponse précise. Pour ce qui est de la question, qui est la question du BCI Boxe, vous savez combien ce club me tient à cœur. Le BCI Boxe a une caractéristique, c'est que le BCI Boxe n'a pas à disposition une salle qui est une salle Mairie. Et donc la subvention Mairie qui est donnée, c'est une subvention qui couvre la moitié du loyer annuel que le club paie. Et ensuite, le BCI Boxe fait un certain nombre d'opérations, qui est une opération de médiation, et organise un événement qui est un événement de gala de boxe de grande qualité une fois par an et donc ce gala de boxe bénéficie d'une subvention municipale qui a été majorée pour l'organisation qualitative de ce projet. Pour le reste, on a le HAND, qui a développé une activité d'handisport, comme le rugby d'ailleurs. Donc, handisport et cette vocation d'handisport est aidée. Et ils ont un intervenant qui est un intervenant aujourd'hui qui n'est pas un ETAPS Mairie de L'Isle sur la Sorgue, mais qui est une personne extérieure à qui vient intervenir. Et à ce titre, nous aidons le club au même titre que nous pourrions l'aider pour des interventions sportives réalisées par un ETAPS. Voilà la réponse que je peux vous apporter. »

Monsieur Romain DUFAUD : « J'ai bien entendu, vous avez bien parlé pendant cinq minutes. Je repose ma question. Vous aviez dit qu'il y avait des ETAPS pour justifier l'augmentation du handball. D'accord ? Du foot, pardon, du rugby, on peut avoir le foot. Du rugby et de la boxe. Il n'y a pas d'ETAPS, puisqu'on vient de le voir, c'est pour la boxe, c'est pour, pardon, la gym et le basket. Qu'est-ce qui justifie qu'au bout de 5 ans, d'un coup, par le plus grand des hasards, bien sûr, décembre 2025, on augmente significativement les grosses associations de L'Isle sur la Sorgue, sportives, et je l'ai connus moi aussi, le handball, le rugby et la boxe. Merci. »

Monsieur le Maire : » Nous les augmentons parce que nous souhaitons les augmenter par rapport au travail qui est fait, social et sportif de ces trois associations. C'est un choix qui est un choix complètement assumé. Nous passons au vote maintenant. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

N° DEL2026-087 - EXERCICE COMPTABLE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : Monsieur Thierry OLIVIER, Adjoint

L'instruction M57 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis des états de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Un état concerne des tiers déclarés en surendettement avec décision d'effacement de dette ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire pour un montant de 944,30 €.

Il a également transmis deux états pour des créances d'un montant de 954,39 et 8 101,22 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, se sont révélés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 9 999,91 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense aux articles 6542 et 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : d'admettre en créances éteintes, les soldes sur titres de recettes correspondant à l'état n°7692820433 pour un montant de 944,30 € relatif aux tiers déclarés en surendettement ou insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. La dépense sera imputée au compte 6542.

Article 2 : d'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant aux états n° 8047085733 pour un montant de 954,39 € et n°8227770133 pour un montant de 8 101,22 € relatifs aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Thierry OLIVIER : « Merci, M. le Maire. Il s'agit d'une délibération suivante pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Donc le Conseil municipal va être invité à approuver l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables, conformément aux dispositions de l'instruction du comptable M57 et à la demande du comptable du Trésor public. Pour mémoire, l'admission aux non-valeurs est une procédure comptable qui permet à une collectivité de constater une créance qui ne peut être recouvrée malgré les démarches effectuées pour obtenir le paiement. Donc je vous explique ça puisque en fait c'est une délibération qu'on va avoir l'occasion potentiellement de repasser dans cette mandature. Je vous l'explique une fois le fonctionnement pour notamment les nouveaux élus et comme ça ce sera fait. Donc le comptable public tente alors de récupérer la somme irrécouvrable par des relances, des mises en demeure, des saisies éventuelles, des recherches d'adresses ou d'employeurs. Si toutes ces démarches échouent, on est face à des personnes insolvables, qui sont introuvables, sans patrimoine saisissable. Alors le comptable demande au conseil municipal d'admettre la créance en non-valeur. Ça signifie quoi exactement ? La commune reconnaît qu'elle ne récupérera probablement pas l'argent. La somme est enregistrée en dépense comptable pour asséner les comptes, mais la dette n'est pas annulée juridiquement. Si toutefois le débiteur retrouve plus tard une situation financière permettant un recouvrement, la commune peut encore essayer de récupérer la somme. En résumé, les admissions en non-valeur, la dette existe toujours mais est considérée comme irrécouvrable pour le moment et les créances dites éteintes est une dette juridiquement effacée dans des cas de surendettement avec effacement de la dette, liquidation judiciaire avec insuffisance d'actifs, etc. La commune ne peut alors plus la réclamer. Dans le cas présent de cette délibération, il s'agit d'un montant total concerné de 9 999,91 euros répartis en deux sommes. Une première concernant les créances dites éteintes pour 944,30 euros, concernant des débiteurs en situation de surendettement avec effacement de dette ou liquidation judiciaire avec insuffisance d'actifs, et la somme de 9 055,61 euros de créances admises en non-valeur, concernant des débiteurs insolvables malgré les procédures gouvernement engagées. Donc essentiellement, ces

impayés sont dus à des défaillances concernant la cantine et la TLPE, qui est la taxe sur la publicité extérieure. Ces sommes seront comptabilisées en dépenses de fonctionnement, la première dans le compte 6542 pour 944,30 euros pour les créances éteintes et le compte 6541 pour les admissions en non-valeur pour 9055,61 euros. Il vous est donc proposé d'admettre en créance cette somme de 943,30 € et en admission en non-valeur 9 055,61 € et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Y-a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : » Pas de questions. Donc nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Entendu. »

N° DEL2026-088 - EXERCICE COMPTABLE 2026 DU BUDGET ANNEXE SPIC FUNERAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : Monsieur Thierry OLIVIER, Adjoint

L'instruction M4 dispose que les créances considérées comme irrécouvrables par le comptable du Trésor Public doivent faire l'objet d'une demande d'admission en non-valeur soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le comptable a transmis deux états de titres de recettes irrécouvrables et sollicite l'admission en non-valeur de celles-ci. Ces états concernent des créances d'un montant de 1 478,85 € et 8,99 € pour lesquelles les différents actes de poursuites effectués par les soins des différents comptables, se sont révélés infructueux.

Le total des admissions en non-valeur demandées s'élève à 1 487,84 €.

Cette décision entraîne le constat d'une dépense à l'article 6541 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12-9

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 23 juin 2026

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : d'admettre en non-valeur, les soldes sur titres de recettes correspondant aux états n° 7678510133 pour un montant de 1 478,85 € et n° 8047081533 pour un montant de 8,99 € relatifs aux tiers présentant une situation d'insolvabilité. La dépense sera imputée à l'article 6541.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Thierry OLIVIER : » La délibération suivante est un peu dans la même veine que la précédente, puisque la première concernait le budget général. Là, on va parler du SPIC. On a aussi des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables à adresser. Le comptable public a constaté l'échec des procédures de recouvrement engagées auprès des débiteurs insolubles et

demande l'admission en non-valeur de deux créances qui représentent 1 487,84 €. Cette somme sera enregistrée en dépenses de fonctionnement dans le compte 6541. A noter par rapport à la délibération précédente qu'il n'y a ici aucune créance éteinte. Donc potentiellement, ça pourrait être à un moment donné recouvrable si toutefois les débiteurs étaient solvables. Nous vous proposons d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 1487,84 € et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

Monsieur le Maire : » Y a-t-il des questions ? Non ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté. »

N° DEL2026-089 - GARANTIE DE PRET ACCORDEE A GRAND DELTA HABITAT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 5 RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur Thierry OLIVIER, Adjoint

La commune de L'Isle sur la Sorgue a été sollicitée par Grand Delta Habitat pour lui accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 60 % de cinq prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 5 résidences :

- L'Enclos, contrat de prêt n° 178307 d'un montant de 1 330 355,00 €
- Le Paulus, contrat de prêt n° 178992 d'un montant de 1 225 061,00 €
- Le Cloître, contrat de prêt n° 179015 d'un montant de 1 391 567,00 €
- Les Cyprès, contrat de prêt n° 179016 d'un montant de 2 232 754,00 €
- Les Capucins, contrat de prêt n° 180371 d'un montant de 1 441 485,00 €

Les contrats de prêt sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Départemental de Vaucluse intervient pour garantir les prêts à hauteur des 40% restants.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie des prêts demandée dans les conditions fixées ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2

Vu le code civil, et notamment l'article 2305

Vu les contrats de prêt n° 178307, 178992, 179015, 179016 et 180371 tel qu'annexés

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 330 355,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 178307 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 798 213,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 225 061,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 178992 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 735 036,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 567,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179015 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 834 940,20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 232 754,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179016 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 339 652,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 441 485,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180371 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 891,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : Les garanties sont accordées aux conditions suivantes :
Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 7 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat jointes à la présente délibération.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry OLIVIER : « La commune de L'Isle sur la Sorgue est sollicitée par Grand Delta Habitat pour garantir des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts de consignment afin de financer la réhabilitation de cinq résidences de logements sociaux. Donc on a cinq résidences. La première, c'est l'Enclos pour 1,3 million d'euros, les Polus pour 1,2 million d'euros, le Cloître 1,391,000, les Cyprès 2,232,000 et les Capucins pour 1,441,000. L'ensemble du montant total des

prêts sollicités par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts est de 7,621,222 euros. Lorsqu'il y a des prêts auprès de la Caisse des dépôts, la Caisse des dépôts demande des garanties et donc Grand Delta Habitat s'est tourné en priorité vers le Conseil départemental du Vaucluse. Il a obtenu 40% de garantie et la Commune de L'Isle sur la Sorgue couvre la différence, c'est-à-dire 60% de cet engagement. Donc en valeur, la partie garantie par la Commune représente 4 572 733 euros du capital emprunté. Je me permettrai d'insister que dans ce cas, la commune n'emprunte pas d'argent, pour que ce soit clair, et ne verse aucune subvention. Il s'agit bien d'une caution. Si Grand Delta Habitat ne rembourse plus ses échéances, la Caisse des dépôts pourra demander à la commune de payer la partie garantie par celle-ci, 60% dans le cas présent, et la collectivité devra alors se substituer à l'emprunteur. Pour mémoire, si on ne garantit pas ces prêts, il n'y aura pas de rénovation de ces logements sociaux sur la commune. Et enfin, encore pour mémoire, en 30 ans, aucune garantie n'a été activée. Et comme tout le monde sait, Grande Delta Habitat est quand même une société, une entité dont la santé financière est bonne, voire très bonne. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de prêts demandés dans les conditions précitées. La commune s'engage à garantir les prêts jusqu'à leur remboursement complet, se substituer à Grand Delta Habitat en cas d'impayé, prévoir des ressources financières nécessaires si cette garantie devait être appelée et vous demande d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la commission de garantie et de tous les documents nécessaires. Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, M. Montagard. »

Monsieur Christian MONTAGARD : » Je voulais faire une intervention. Vous connaissez un petit peu ma vision de la relation avec Grand Delta Habitat, je suis plutôt partisan d'une manière générale d'un dialogue exigeant avec Grand Delta Habitat. Je rappellerai simplement une chose importante, c'est que le montant des cautions accordées à Grand Delta Habitat est assez élevé. Je crois que ça doit être un des encours les plus importants de cautions qu'accorde la commune. C'est vrai que ça sort des ratios réglementaires, puisque Grand Delta Habitat est un bailleur social. C'est quand même important de le savoir. Et moi, j'aurais une suggestion à faire. Tout d'abord, peut-être à travers ces cautions qu'on accorde régulièrement, exercer peut-être un moyen de pression peut-être un peu plus important sur Grand Delta Habitat, à la fois par un vrai contrôle sur les travaux réalisés pour les engagements garantis, Peut-être aussi pour assurer un soutien plus fort aux locataires faisant régulièrement des pétitions dans la commune. M. le Maire, vous le savez, on a été régulièrement confrontés à des pétitions dans différentes résidences. Et bien sûr, c'est un vœu que tout le monde partage également, je l'imagine, faire en sorte que les l'Isloises et les l'Islois soient bien sûr le plus souvent privilégiés dans l'attribution des logements. Donc moi j'imagine une relation un peu plus exigeante avec Grand Delta Habitat et en utilisant ces cautions pour faire un moyen de pression plus important. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Les observations que vous apportez, Grand Delta Habitat est confronté aujourd'hui sur les territoires à un questionnement par rapport à ses garanties d'emprunt. Si Grand Delta Habitat ou tout opérateur social ne bénéficie pas de la garantie d'emprunt par les collectivités, ils sont obligés de passer par une caisse spécifique là-dessus qui est établie sur une base de 2% du montant de l'opération en frais qui s'ajoute au coût de réalisation de l'opération. Donc Grand Delta Habitat a pris une position qui est aujourd'hui très claire, c'est-à-dire que les collectivités qui ne garantissent plus les opérations ne verront plus des programmes neufs se réaliser. Grand Delta a une difficulté, c'est l'absorption des anciens bailleurs qu'on a connus, Mistral Habitat et autres, au HLM de la ville d'Avignon. Et donc c'est un peu la RFA qui englobe la RDA. Et donc du coup, il y a beaucoup de programmes de rénovation qui sont à réaliser. Et GDH dit de façon claire, s'il n'y a plus la caution qui est apportée, on n'ira plus dans du programme. Les cinq programmes qui sont listés pour lesquels on demande cette garantie d'emprunt sont des rénovations. Elles ne sont pas des créations et dont on a bien besoin. Pour ce qui est de l'exigence vis-à-vis de Grand Delta Habitat, nous l'avons et je crois que toutes les collectivités peuvent avoir cette exigence. Néanmoins, on est confronté quand même à des résidences dans lesquelles il y a du laisser-aller, voire une non prise en considération des exigences minimales qui sont demandées. Donc Alain Parent est sur la brèche et vous avez posé une question tout à l'heure sur l'opération Seul sur Mars à laquelle on répondra. Ensuite, sur la question, sur votre exigence des conditions d'attribution, je sais que c'est quelque chose que vous exprimez régulièrement et vous savez très bien aussi que c'est la loi qui établit les modalités d'attribution. Il y a des contingents qui sont liés justement au cautionnement, les parts de cautionnement. L'État a un contingentement réservataire et notamment avec ce qu'on appelle le droit au logement qui peut susciter des questions sur un certain nombre de familles qui sont

positionnées par l'État. Mais tant que la loi ne change pas et que la loi ne précise pas davantage de priorités dans les communes, alors de fait, sur des programmes neufs, vous avez très souvent, en fait, un accord de principe sur tous les intervenants pour avoir la meilleure résidence dans sa composition. Mais ensuite, c'est au gré des changements, des rotations, qu'on peut connaître des difficultés. Voilà, donc je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie »

N° DEL2026-090 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Rapporteur : Madame Florence CHAMBON, Adjointe

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait régulièrement l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La modification n°3 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de :

- la partie sud de la zone 2AUe pour permettre la création d'une zone d'activités économiques sur le secteur des Chasséens, destinée à l'accueil d'activités économiques,
- la partie du chemin des cinq cantons au nord-est de la zone 2AUe pour permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement et encourager le développement économique.

Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 26 janvier au 25 février 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de la modification.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique, des modifications ont été apportées à la modification proposée afin de prendre en compte les avis émis suivants :

- Localisation et protection des zones humides dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (ci-après « OAP ») des Chasséens ;
- Protection des haies existantes au sein du site dans le règlement écrit et le zonage du PLU sur le secteur des Chasséens ;
- Intégration dans le texte et la carte de l'OAP d'une prescription visant à obliger la réalisation d'un traitement paysager aux abords des constructions existantes à l'est du secteur des Chasséens ;
- Intégration dans les annexes du rapport de présentation de l'inventaire des zones d'activité économique et justification dans la notice explicative du besoin d'ouvrir la zone à l'urbanisation ;
- Intégration, dans le tome procédure, de la délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- Reprise de la forme globale de l'évaluation environnementale ;
- Intégration dans les annexes du rapport de présentation du rapport de compensation agricole collective et justification dans l'évaluation environnementale des mesures prises en compte sur cette thématique ;
- Intégration dans l'évaluation environnementale de l'adéquation besoins/ressources en eau ;
- Intégration dans l'évaluation environnementale d'incidences et de mesures plus poussées sur le volet paysager ;
- Modification du règlement écrit de la zone 1AUe (chemin des cinq cantons) pour autoriser sous conditions les constructions à vocation d'artisanat et de commerces de détail, d'industrie et d'entrepôt afin d'éviter toutes nuisances incompatibles avec la vocation de la zone ;
- Mise en place d'un échéancier prévisionnel conformément à l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme ;

- Modification du règlement sur l'évacuation des eaux usées domestiques ;
- Harmonisation des règles relatives à l'emprise au sol et à la préservation des espaces verts ou jardins ;
- Rectification d'une erreur matérielle observée lors de l'enquête publique ;
- D'autres modifications mineures ont été réalisées pour permettre une meilleure traduction réglementaire du projet en réponse aux avis des PPA et au rapport/conclusion de l'enquête publique.

Une liste plus exhaustive est inscrite en annexe de la présente délibération pour présenter l'ensemble des modifications apportées suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur.

Le projet de modification n°3 peut donc désormais être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2024 prescrivant la modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal n° SURB 2025-07 du 23 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°3,
Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1^{er} : D'approuver la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, le dossier du PLU modifié étant tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires d'ouverture ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Madame Florence CHAMBON : » Oui, je vais vous parler de PLU. Je pense que ça parle à tout le monde, plan local d'urbanisme. Donc là, il s'agit de faire la modification numéro 3 du PLU. Vous savez que ce PLU, il est amené effectivement à évoluer en fonction des projets d'urbanisation de la commune. Et là, cette modification concerne, et vous avez la carte qui s'affiche, essentiellement le fameux secteur des chasséens. Et ce projet ouvre à l'urbanisation, c'est la partie sud de la zone que vous voyez qui s'appelle 2AUE. Je ne vais pas vous donner les termes techniques. Et donc, c'est la partie 1A, 1Z qui va être ouverte à l'urbanisation. Le projet sur cette zone-là, c'est d'installer entre 4 et 6 lots, donc pour des entreprises, entre 4 000 et 6 000 m² par lot. Et donc, ce projet sera ouvert fin 2027. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Mathieu BONNET : « Alors, ce n'est pas une question, c'est une requête. Nous souhaiterions obtenir le rapport du commissaire enquêteur sur la zone des Chasséens. Je ne sais pas si vous pouvez nous le communiquer ou si on doit venir le consulter. Ce n'est pas un problème. Parce que je l'ai demandé, mais on m'a dit que ce n'était pas encore disponible. »

Madame Florence CHAMBON : » Ah si, si, on a eu un avis favorable. »

Monsieur Mathieu BONNET : « Du coup, si je peux l'obtenir, ce serait super.

Madame Florence CHAMBON : » Ok, on s'en occupe. »

Monsieur Mathieu BONNET : « Merci beaucoup. »

Monsieur le Maire : « On vous le transmettra ou on vous dira les modalités de consultation en tout cas. Il faut savoir que, et il est bon à préciser, c'est qu'il est très probablement ce projet-là, le

dernier projet de la ville de l'Isle sur la Sorgue, de notre intercommunalité, faut-il que si les lois changent ou pas, mais dans l'état actuel législatif, la loi ZAN précise que l'utilisation du foncier et des modifications du foncier de l'agricole vers le développement économique ou de l'urbanisme vont être de plus en plus compliquées dans la consommation foncière. Et donc il est absolument nécessaire pour de l'activité économique aujourd'hui d'avoir des lots qui sont des lots d'une taille importante pour pouvoir accueillir de l'activité économique créatrice de valeurs ajoutées et créatrice d'emplois. La zone dite de Saint Joseph au Thor est arrivée à son terme, il ne reste plus que de l'eau. Et celle de Châteauneuf-de-Gadagne, la zone Moulin Rouge, a une extension d'Aromazone et ne pourra pas connaître d'entreprise nouvelle. Donc il est fondamental de réussir cette zone dite des Chasséens. Y a-t-il d'autres interventions avant de passer au vote. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, j'avais fait simplement lors de notre commission une intervention par rapport à ce chemin des cinq cantons, en précisant qu'en effet, si on pouvait, à l'occasion de l'aménagement de cette zone, le délester, ce chemin un peu plus, parce qu'il y a quand même pas mal de gens sur place qui critiquent le fait qu'il y a beaucoup de camions qui passent, etc. Voilà, donc je pense... Il y a quelque chose à faire à mon avis à ce côté-là. »

Monsieur le Maire : « On est bien d'accord donc, comme vous a dit Florence Chambon, on est sur deux parties. Il y a une première partie 1 A 1 Z, qui est la partie sud. Il y aura la partie au nord qui va être englobée à terme. On a motivé ce changement aussi pour la zone nord-ouest sur des besoins qui sont un assainissement, pour connecter un assainissement. Il y a eu des constructions un peu hasardeuses dans le cadre du développement économique tout le long de ce chemin. Ça permet de voir un peu comment les choses peuvent s'organiser. Et donc, de ce fait, on aura une harmonie sur toute la partie ouest pour le développement économique de notre ville de l'Isle sur la Sorgue. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

N° DEL2026-091 - CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ET CENTRE HOSPITALIER LOCAL

Rapporteur : Madame Valérie CANILLAS, Adjointe

Le centre hospitalier local poursuit un programme de réhabilitation de son établissement. Ne disposant pas de locaux adaptés à la préservation des œuvres dont il est propriétaire, celui-ci a sollicité la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue afin de les déposer dans les locaux de la Direction du Patrimoine sis à la Congrégation, rue Théophile Jean à L'Isle-sur-la-Sorgue.

Dans ce cadre, et à des fins de préservation, de restauration et de valorisation de ses œuvres, le Centre hospitalier confie également la maîtrise d'ouvrage pour la restauration éventuelle d'une ou plusieurs œuvres à la Direction du Patrimoine.

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue s'engage à rechercher les financements, à les solliciter et à les percevoir en son nom

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant la possibilité pour la commune de placer les œuvres du centre hospitalier en sécurité au sein des locaux de la Direction du Patrimoine et la capacité scientifique de cette dernière à exercer la maîtrise d'ouvrage pour les éventuelles restaurations,

Article 1 : D'approuver la convention de dépôt d'œuvres et de délégation de maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} septembre 2026, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Valérie CANILLAS : « Bonsoir à tous. Cette délibération concerne une convention de dépôt d'œuvres et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de L'Isle sur la Sorgue et le centre hospitalier local. Il s'agit ici d'un renouvellement de la convention qui a été initialement signé en 2021. Notre centre hospitalier local poursuit son programme de réhabilitation de son établissement. Il ne dispose pas de locaux adaptés à la préservation des œuvres dont il est propriétaire et il a donc sollicité la commune de L'Isle sur la Sorgue afin de les déposer dans les locaux de la direction du patrimoine à la congrégation rue Théophile-Jean. Dans ce cadre, et à des fins de préservation, de restauration et de valorisation de ces œuvres, le centre hospitalier confie également la maîtrise d'ouvrage pour la restauration éventuelle d'une ou plusieurs œuvres à la direction du patrimoine. Il va sans dire que la direction du patrimoine s'engage à rechercher les financements à les solliciter et à les percevoir au nom du centre hospitalier. Et dans cette convention, nous rajoutons un donatif à la liste des œuvres que vous aviez en annexe par rapport à la précédente convention. »

Monsieur le Maire : « Très bien. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté »

N° DEL2026-092 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Monsieur Alain PARENT, Adjoint

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, trois projets portés par des propriétaires occupants visent la réhabilitation de leurs logements et font l'objet des demandes de subventions détaillées ci-après :

STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Plafond travaux	Subvention Anah	Subvention Ville	Subvention Région	Subvention CD84	Total subventions	Reste à charge
PO très modeste	35 cité Fabre de Sérignan	rénovation énergétique	81	43 837 €	46 248 €	40 000 €	32 000 €	1 200 €	8 600 €	0 €	41 800 €	4 448 €
PO très modeste	133 A avenue Fabre de Sérignan	rénovation énergétique	105	52 628 €	54 925 €	40 000 €	32 000 €	1 200 €	8 600 €	0 €	41 800 €	13 125 €
PO modeste	95 Lot Saint Jean	autonomie adaptation de SDE	120,00	5 285 €	5 813 €	5 285 €	2 643 €	793 €	0 €	529 €	3 964 €	1 849 €
TOTAL				101 750 €	106 986 €	85 285 €	66 643 €	3 193 €	17 200 €	529 €	87 564 €	19 422 €

Pour ces trois projets, le montant total des aides accordées s'établit à 66 643 € au titre de l'Anah, 3 193 € au titre de la Commune, 17 200 € au titre de la Région et 529 € au titre du Département.

Pour rappel, une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera une subvention aux propriétaires et au syndicat de copropriété concernés d'un montant total de 20 393 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu les notifications d'attributions des subventions Anah datées du 28 mai 2026 et du 18 juin 2026 pour les projets exposés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 20 393 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 17 200 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain PARENT : Bonjour à toutes et bonjour à tous. Cette délibération concerne l'attribution de subventions à trois propriétaires de L'Isle sur la Sorgue. Ces subventions viennent d'un programme qui s'appelle OPAH-RU, opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain. Opération programmée, pourquoi ? Parce qu'elle a été initiée en février de l'année dernière et elle va courir jusqu'en 2030, donc pour une durée de 5 ans. Le territoire, c'est le centre-ville élargi. Cette subvention est susceptible d'être attribuée soit à des propriétaires occupants, soit à des propriétaires bailleurs qui louent leurs biens. Les financements sont issus de la ville, de la région, de départements et principalement de l'ANAH, qui est l'agence nationale de l'habitat. Pourquoi faire ? Pour deux types de travaux. Des travaux qui permettent d'améliorer la

performance énergétique des bâtiments. Donc ça, c'est soit de l'isolation intérieure, de l'isolation extérieure, l'installation de pompes à chaleur, de chauffe-eau thermodynamique, soit pour faciliter le maintien à domicile quand les propriétaires commencent à prendre de l'âge. Donc là c'est la modification de l'appartement, c'est l'élargissement de portes, ce sont les rotations de fauteuils roulants, ce sont des appuis au niveau des WC, j'en passe et des meilleurs. Donc comme vous avez pu le constater, les trois subventions se portent sur des travaux à hauteur de à peu près 107 000 euros et subventionnés à hauteur de 82%. Avez-vous des questions ?»

Monsieur le Maire : « ? Non, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Monsieur le Maire : « Donc, nous avons terminé pour l'ordre du jour des délibérations du Conseil municipal. Il y a une série de questions posées par les deux groupes. Je veux rappeler quand même quelque chose dans le cadre de ces questions. Ces questions doivent avoir un objet précis. On n'est pas sur des thématiques et doivent se terminer par un point d'interrogation. C'est ce qui définit la question. Et deuxièmement, ces questions s'inscrivent dans un ordre du jour, avec communication de ces questions, pour que nos services puissent y répondre, s'il y a des éléments techniques, et ce n'est pas un jeu de foire à questions à la fin du conseil municipal. Donc pour la liste L'Isle notre Ville, vous avez posé des questions, je vous écoute, puisque le principe c'est de leur lecture. »

Monsieur Jamel FATMI : « Bonsoir à tous. Ma question, elle s'adresse à vous, M. le Maire. Vous avez récemment déclaré dans la presse locale être résolument du côté des victimes et considéré que la parole des femmes devait être entendue avec sérieux et respect. Lors d'une récente réunion de direction à laquelle vous étiez présent, des propos injurieux et manifestement incompatibles avec les exigences de respect qui doivent prévaloir au sein de notre collectivité auraient été tenus à l'encontre d'une cadre. Mes questions sont les suivantes. Quelles suites ont été données à cet incident et quelles mesures avez-vous prises pour garantir qu'aucun agent ne soit exposé à de tels comportements ? Enfin, si les informations qui nous ont été rapportées, si elles sont exactes, et qu'un simple avertissement a effectivement été prononcé, considérez-vous qu'une telle réponse soit cohérente, avec les principes de respect des victimes et de protection des agents que vous défendez publiquement. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Alors là, vous êtes typiquement dans ce que je viens d'exprimer avant, c'est-à-dire que vous rajoutez des éléments qui ne sont pas contenus dans votre question initiale. Donc là, ce n'est pas la règle du jeu. La règle du jeu, c'est que vous écrivez ce que vous voulez poser comme question. D'abord, on commence sur les principes. La deuxième chose, donc je vais répondre à votre question, il y a eu une altercation entre agents, en effet, on n'est pas au sein du conseil municipal dans le cadre de la gestion du personnel municipal. C'est une responsabilité qui est une responsabilité de la collectivité et en premier lieu de son responsable d'exécutif, c'est-à-dire moi-même. Donc il a été pris des mesures qui ont été des mesures adaptées selon nous, selon moi, selon notre directrice des ressources humaines à la situation telle qu'elle existait. C'est la seule réponse que je vous apporterai à cette question. Merci. Deuxième question. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Monsieur le Maire, c'est une question qui s'adresse à vous. Oui. Donc, en réponse aux interrogations des administrés qui s'appuient sur vos déclarations et engagements de campagne, pouvez-vous nous confirmer que vous ne serez pas candidat sur une liste lors des prochaines élections sénatoriales ? »

Monsieur le Maire : « Alors, il y a un deuxième principe que je vais évoquer, c'est qu'il faudrait que vous respectiez la liste des questions. Si vous voulez en plus changer l'ordre, on peut, mais je vais répondre à la question. Les élections sénatoriales ont lieu fin septembre. De mémoire, le 27 septembre, c'est un dimanche. Je vous rappelle que votre présence est obligatoire sous peine d'amende. En 2020, j'ai été candidat aux élections sénatoriales en troisième position sur la liste d'Alain Milon, sénateur de Vaucluse sur l'engagement que je prends et que j'ai pris, c'est d'avoir peu de chance d'être élu au niveau des sénatoriales. J'ai rappelé au moment de la campagne, j'ai eu la possibilité à deux reprises d'être candidat aux législatives, et je ne l'ai pas fait. Donc là, aujourd'hui, ce que je peux vous dire, puisque le principe des listes pour les sénatoriales, c'est un principe de parité, c'est-à-dire une femme, un homme, une femme, un homme, une femme, puisqu'il y en a cinq, ou alors un homme, une femme, un homme, une femme, et il y en a cinq. J'aurais pu, puisque la proposition m'a été faite, puisque Alain Milon, sénateur de Vaucluse, cesse son mandat, arrête au terme, c'est de prendre la suite d'Alain Milon en étant tête de liste, ce que j'ai refusé. Aujourd'hui, à ce jour, il est possible, mais rien n'est tranché, que je sois sur une liste en troisième ou cinquième position, ce qui met dans une situation d'inéligibilité totale, puisqu'il ne peut pas y avoir trois sénateurs élus sur une même liste, compte tenu de la situation. C'est un soutien pour un certain nombre d'idées que j'ai et que je partage avec notamment le sénateur Alain Milon. Voilà la réponse que je peux vous apporter. Une autre question ? Pardon ? Alors, après, maintenant, on est en vrac. On peut y aller, maintenant. Alors, après, ça peut être revenir sur le coût financier de la scène. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Allez, c'est moi, M. le Maire. Alors, on va tout faire d'un coup. Alors, lors du dernier conseil, il avait été évoqué que c'était pour une question de coût, en gros, que vous ne pouvez pas envoyer trois agents à Marseille chercher une scène. Vous aviez fait la proposition de faire un festival de danse. D'ailleurs, je devrais la poser à Madame Canillas. Et donc, première question, est-ce que vous avez chiffré le coût des trois agents qui vont chercher une scène à Marseille ? Ensuite, un festival de la danse, est-ce que ça ne va pas coûter un peu plus cher d'organiser un festival à part ? Et la dernière question. On a appris que le 4 et 5 juin, c'est-à-dire lors du dernier Conseil, il y a neuf agents des services techniques qui sont allés à la fête de la fleur à Montpellier pendant deux jours. Donc ils ont... Non mais je finis ma question, ce n'est pas grave si vous ne voulez pas répondre. Donc, 9 agents qui partent à Montpellier pendant 2 jours à l'hôtel, les frais le soir de restauration, plus le lendemain, je pense que c'est beaucoup plus cher que 3 agents qui vont chercher une scène, surtout que c'est pour toutes les familles de l'Isle sur la Sorgue. Donc, qu'est-ce que vous en pensez ? Quelles sont vos priorités dans la dépense de la collectivité ? Merci M. le Maire d'avoir écouté. »

Monsieur le Maire : « D'avoir quoi ? »

Monsieur Romain DUFAUD : « Merci d'avoir écouté et merci de me répondre. »

Monsieur le Maire : « Je vais bien répondre. Alors, la fête de la fleur, il faudra que vous m'expliquiez ce que c'est. Et là aussi, c'est le principe. Je préfère que vous l'écriviez, que vous l'écriviez votre question et vous le dites. Et du coup, au moins, ça permet d'avoir une réponse qui est précise à une question, à une intervention que vous faites. Alors, question précise, réponse précise sur la première partie qui était mentionnée dans votre question ? Donc, transport, scène, deux allers-retours, mobilisation de deux agents, DST de 6h à 12h, donc 631 euros, plus les frais de déplacement, essence et autoroute. Installation du parc, mobilisation de 7 agents de la DCVL de 7h à 12h, 907 euros. Contrôle loge et retrait Barnum, mobilisation de 7 agents, DCVL de 18h à 1h du matin, 907 euros. Montage et démontage de la scène, mobilisation de 4 agents, DST, 4h, 389 euros. Le coût RH de cette opération, 2837 euros. Et ensuite, prix en charge par la collectivité, la sonorisation de cela, il y en a pour 3000 euros. Donc, coût total, 5837 euros. Précisément, l'opération. Pour, je le rappelle, une mise à disposition pendant 3 heures seulement. Trois heures, où on a notre école de danse qui était présente une heure, trois quarts, deux heures, et avec une autre association qui est fondamentale L'Isle sur la Sorgue qui s'appelle Danse Mouvance, qui ne peut pas être présente pour la fête de la musique. Donc l'idée, c'est de mobiliser les mêmes moyens, ce sera le même coût, mais sur un temps plus long, et proposer à toutes les associations d'être présentes, et Danse Mouvance est ravie de participer à cette journée danse. Voilà, puisque je rappelle que cette danse, cette scène, elle est spécifique, et il faut aller la chercher à Marseille pour la réalisation de l'opération. Voilà pour cette question. Question suivante.

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Alors moi, j'avais deux questions. Est-ce que je pose les deux à la suite ? »

Monsieur le Maire : « La première, j'y réponds, puis la deuxième. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Très bien. Alors la première, je pense qu'elle s'adresserait plutôt à M. Roux. J'ai accompagné une classe lors d'un séjour à la Couronne dernièrement. J'ai constaté avec satisfaction que le site faisait actuellement l'objet de travaux de rénovation. Je m'en réjouis, car c'est toujours positif que la commune investisse pour améliorer les équipements destinés aux enfants. Toutefois, il y a plusieurs éléments qui ont retenu mon attention. Tout d'abord, les anciens sanitaires extérieurs qui ont été démolis il y a maintenant plusieurs semaines. Il reste de nombreux gravats qui sont toujours présents sur le site, y compris en dehors de la zone immédiate des travaux. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ils n'ont pas encore été évacués ? Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser ce qui est prévu à l'emplacement de ces anciens sanitaires ? J'avais transmis des photos, je ne sais pas si on peut les diffuser. »

Monsieur le Maire : « On va le faire ».

Monsieur Roman WIEVIORKA : « D'accord, c'est gentil. »

Monsieur le Maire : « Mais ça ne va pas devenir un diaporama non plus. On va le faire parce que quand j'ai lu qu'il y avait des photos, je m'attendais à quelque chose. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Non, mais je les ai transmises pour pouvoir illustrer le propos. C'est gentil. Donc, j'ai observé que la sécurisation du chantier, elle différerait selon les secteurs. D'un côté, on a une zone qui est bien sécurisée avec des barrières où les enfants ne peuvent pas accéder aux gravats. Et d'un autre côté, on a des zones comme celle-là qui sont protégées juste par une rubalise donc c'est ça...

Monsieur le Maire : « Bon, alors je vais vous répondre avec Philippe Roux...»

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Non, je n'ai pas encore terminé. On a aussi des câbles qui sont stockés au sol à proximité immédiate des espaces fréquentés par les enfants. Et donc ma question c'est, est-ce que vous considérez que le site offre aujourd'hui toutes les garanties de sécurité nécessaires pour accueillir les enfants tout au long de l'été ? Et pouvez-vous nous indiquer quelles mesures vont être prises pour achever les travaux, remettre le site en état, sécuriser définitivement les abords des travaux et selon quel calendrier ? »

Monsieur Philippe ROUX : « Bonsoir à tous, je vais vous répondre. Ce qu'on voit à l'écran, c'est une terrasse qu'on a prolongée aujourd'hui et qui devait être coulée le 19 juin. On a eu un problème de livraison et du coup c'est reporté au mois d'août, j'ai les dates et c'est évidemment pendant un moment où il n'y aura pas d'enfants. Cette zone a été également sécurisée puisque les photos que vous avez envoyées, je pense qu'elles datent de mi-juin, du coup ça a été sécurisé avec des barrières HERAS, c'est prévu cette semaine, ça a été fait ou ça sera fait demain pour qu'effectivement, à l'arrivée des enfants, ce ne soit pas accessible. Je rappelle quand même que les enfants sont sous le contrôle des personnes qui les surveillent, et ces zones-là, normalement, ne sont pas accessibles aux enfants, ce n'est pas une cour. Sur l'autre photo, sur la partie démolition des anciens sanitaires, pour ceux qui connaissent le site, il y avait des vieilles douches et des vieux cabinets de toilettes qui étaient pratiquement en état de s'écrouler, donc on les a rasés. Pour la sécurité, évidemment, on a sécurisé pour que l'accès des enfants ne soit pas accessible. Et puis aujourd'hui, on attend en fait la réponse de la mairie de Martigues puisqu'il nous faut un permis de construire pour créer une dalle et mettre des bungalows sanitaires à la place. Donc aujourd'hui, on peut pas faire un investissement si on n'a pas l'accord. Voilà, tout simplement, c'est sécurisé. Alors, je vous accorde que visuellement, ce n'est pas génial. Mais bon, on va finir les travaux, des travaux en cours. Et puis, pour le final, sur les câbles, alors oui, il y avait des câbles au sol parce qu'il y avait des travaux ce jour-là. Les câbles ont été emportés par les agents de la mairie qui étaient en train de les utiliser ou qui avaient démantelé un endroit qui n'était pas fini. Voilà, c'était des travaux en cours. Je ne peux pas vous en dire plus sur ce sujet-là. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que lors de l'arrivée des enfants, c'est-à-dire au mois de juillet-août, tout le site sera sécurisé et il n'y aura aucun problème à notre sens de sécurité. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Très bien. Je précise que quand j'y étais, c'était avec des enfants également. »

Monsieur Philippe ROUX : « Pardon ? »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Quand j'y étais, c'était aussi avec des enfants. Je n'y suis pas allé. »

Monsieur Philippe ROUX : « Oui, oui, je sais. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Ma dernière question est pour Mme Clareton, qui est en charge du handicap. Il y a des parents d'élèves qui m'ont rapporté une diminution des crédits alloués aux fournitures et aux équipements destinés aux dispositifs ULIS à l'école du centre. J'ai entendu qu'une explication aurait été donnée à certains parents d'élèves selon laquelle le budget de l'an dernier aurait été attribué à un niveau trop élevé par erreur et que la baisse de cette année ne constituerait qu'un retour au montant normal. Je préfère vous laisser confirmer ou infirmer cette version parce que ça me paraît difficile d'imaginer qu'une erreur budgétaire puisse servir d'explication lorsqu'il s'agit des moyens consacrés à des élèves en situation de handicap. Pour remettre un peu de contexte, la dotation de fonctionnement des classes ordinaires est de 47 euros par élève, 36 euros pour les fournitures, 2 euros pour les besoins de direction, 2 euros pour la bibliothèque, 7 euros pour les activités de musique, de sport et de technologie. Donc 47 euros par enfant. Pour cette classe unique, ça représente 564 euros par an. Les élèves du dispositif ULIS ne seraient apparemment pas pris en compte dans le calcul de la dotation de 47 euros alors qu'ils l'étaient l'an passé et alors même qu'ils bénéficient normalement des crédits consacrés à la musique, au sport et à la technologie puisqu'ils sont inclus dans ces activités conformément à la politique d'inclusion portée par l'éducation nationale qui prévoit que les élèves du dispositif ULIS participent au maximum à la vie et aux enseignements de leur école de référence. Est-ce que vous pouvez nous indiquer si ces informations sont exactes ? Et si tel est le cas, pouvez-vous nous expliquer pourquoi les élèves de ce dispositif ne sont pas comptabilisés dans les effectifs retenus pour le calcul de cette enveloppe budgétaire, comme c'était pourtant le cas l'an passé, en plus de l'enveloppe accordée au dispositif ULIS, et alors même qu'ils sont pleinement scolarisés dans l'établissement et utilisent eux aussi des fournitures et du matériel pédagogique ? »

Monsieur le Maire : « Alors, M. WIEVIORKA, je vais lire votre question initiale. Nous aimerions rajouter une cinquième question, s'il vous plaît, dans laquelle nous souhaiterions avoir des renseignements sur la baisse des budgets alloués aux classes adaptées des écoles de la ville. Voilà la question que vous posez et voilà la question que vous posez à l'oral. Si ce que vous dites et que vous avez écrit, puisque vous lisiez, vous nous l'aviez envoyé, on aurait pu travailler sur une réponse adaptée à la question exacte que vous posez. Si c'est la volonté de nous mettre dans une situation... »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Ce n'est pas cette volonté-là. »

Monsieur le Maire : « Dans ce cas-là, il faut que vous clarifiiez votre question parce que la question... Voilà la question que nous avons reçue. La question que nous avons reçue. Donc, il y a eu, en effet, dans les informations qui nous ont été données, parce qu'on ne savait pas si on parlait de la classe UEEA ou la classe ULIS, des classes ULIS. Donc, en fait, il y a eu une note un peu sur tous les domaines pour essayer d'avoir la réponse la plus complète qu'on pouvait vous apporter en imaginant toutes les hypothèses. Donc là, on est bien sûr, la réponse qui a été donnée à certains des parents, c'est qu'en fait, il y a eu une majoration de la subvention l'année dernière, et il y a eu, on va dire, un trop perçu par rapport à ce qui était prévu initialement à l'année N-1. Ce qui a eu pour effet, cette année, de revenir à la somme qui a été prévue à l'année d'avant à l'année d'avant, à l'année N-2, par rapport aux références. Donc il y a eu une baisse, en effet, par rapport à l'année dernière, mais en fait, on n'est pas venu modifier ce qui existait au préalable. Ce que je veux rappeler, et c'est un sujet d'importance, c'est qu'aujourd'hui, on a des montants qui sont forfaitaires pour ces classes-là, et qui ne tiennent pas compte du nombre d'enfants. Donc aujourd'hui, vous avez évoqué ce que j'ai entendu, c'est 70 euros par enfant dans ces classes, puisqu'on a des classes où il n'y a plus que 10 enfants en effectifs, puisque les effectifs ont baissé, ce qui est au-dessus de la somme qui est attribuée pour un enfant qui est en dehors de cette

classe-là. La volonté que nous avons, c'est vraiment de créer les conditions les meilleures d'accueil des enfants qui fréquentent ces classes. Brigitte pourrait en témoigner. C'est avec le travail que nous faisons avec l'éducation nationale aussi, c'est de trouver un cadre qui est le cadre le plus adapté pour que ces enfants soient là. Et je crois qu'à l'école du centre, on fait un effort particulier. Brigitte, si tu veux... »

Madame Brigitte BARANDON : « Donc, déjà, merci d'avoir posé la question, mais je suis contente. Je suis contente sans être contente, parce que, disons qu'elle fait suite à mon dernier conseil d'école qui a eu lieu à l'élémentaire du centre. Donc, je pense que dès qu'ils sont sortis, ils vous ont vu en face, donc ils sont allés vous voir. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « J'ai ma fille qui est en classe ULIS à l'école du centre. »

Madame Brigitte BARANDON : « Voilà. Donc, il n'y a pas de souci là-dessus. Mais cette question, pour tout vous dire, ne m'a pas été évoquée dans les deux autres écoles, c'est-à-dire Lucie Aubrac, et à Mournat, où il y a la classe UEEA, et à Lucie Aubrac, où il y a la classe ULIS et qu'ils ont le même montant. Sachant que, comme vous l'a dit M. le maire, il y a bien eu une erreur l'année dernière. Erreur qu'on a laissée. On n'a pas récupéré, il faut savoir qu'ils ont eu quand même 611 euros de plus. On n'a pas récupéré cet argent, on leur a laissé. Mais moi, je voudrais vous dire quand même en préambule que nous n'avons aucune obligation d'attribuer une somme aux classes ULIS. Non mais il faut le savoir, il n'y a pas de cadre légal. Donc si on veut, on ne le ferait pas. Chose que l'on fait. Après, savez-vous combien d'enfants sont inclus dans les autres classes ? »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Je pense 7 ou 8 sur les 10. »

Madame Brigitte BARANDON : « 5 sur l'élémentaire du centre. Mais on a toujours tout fait pour que les enfants soient inclus. Donc à ce sujet-là... La question ne se posait pas. Dès qu'ils ont besoin de quelque chose, même que ça ne soit pas dans le forfait, on leur procure. Que ça soit même en investissement, alors qu'on n'a pas à fournir l'investissement non plus. Donc ils ont plus que dans d'autres communes. Donc là-dessus, vous ne pouvez pas me dire que l'inclusion on ne la fait pas. Du temps où c'était Mme Jocelyne Ravet, j'ai travaillé avec elle sur l'inclusion. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Je n'ai pas dit que vous ne la faisiez pas, j'ai demandé s'ils auraient la même enveloppe que l'an dernier. »

Madame Brigitte BARANDON : « Non, ils n'auront plus la même enveloppe que l'année dernière. Cette année, ils ont le forfait, il faut quand même vous dire que le forfait a été quand même augmenté de 100 euros par rapport à l'année dernière, alors qu'ils n'ont que 10 élèves, ce qui représente à peu près 70 euros par élève. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Vous connaissez la charge de ces d'élèves ? »

Madame Brigitte BARANDON : « Oui je connais la charge sauf que quand le maître achète un cahier pour l'élève de la classe ULIS, ce même cahier sert quand l'enfant bat va en inclusion dans la classe. Parce que le souci était là, le souci était de racheter un cahier pour que l'enfant, je vous l'ai dit, ça a été tel quel, on m'a demandé ça quand il va dans l'autre classe. Donc moi, je leur ai même dit, s'il n'y a que ça, je vous l'achète le cahier. Non, ça ne se fait pas. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Je suis d'accord avec vous et je pense qu'outre le plan comptable, sur la symbolique, on peut augmenter d'un côté. »

Madame Brigitte BARANDON : « Sur la symbolique, je vous rassure, s'il y avait eu un souci, que ce soit le directeur des affaires scolaires ou le directeur du PEF, on aurait revu la situation. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Je trouve que le signal envoyé aux familles et aux équipes éducatives n'est pas très bon, mais ça, c'est votre choix. »

Madame Brigitte BARANDON : «Sauf que le maximum est fait comme on donne aussi, on n'est pas forcé de donner, au RASED. Voilà, ça on ne vous le dit pas. Donc c'est ça pareil, on n'est pas

obligé de donner. En fait, on a une enveloppe de 3600 euros qu'on leur donne. Et si vous voulez savoir plus, je peux même vous détailler les dépenses qu'ils ont dépensées l'année d'avant. Et ils n'ont pas dépensé le forfait qu'on leur a donné. »

Monsieur le Maire : « Donc dans la retranscription des propos, on est quand même attaché à la vérité. Vous avez le regard en disant que ça a baissé par rapport à l'année dernière et vous avez une approche tronquée, c'est-à-dire oui, en l'espèce, ça a baissé. C'est juste que l'année dernière, il y a eu une majoration qui n'était pas fondée et donc on est revenu à l'année N-1 »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Est-ce qu'on peut savoir pourquoi il y a eu cette erreur ? »

Monsieur le Maire : « C'est une erreur d'affectation puisque les 700 euros ont été comptés deux fois dans le tableau. Des moyens généraux qui sont mis à disposition de l'école. »

Monsieur Roman WIEVIORKA : « Très bien, Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous passons à M. Montagard, si vous voulez bien. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Une première question relative au dysfonctionnement de la résidence Seul sur Mars. Inaugurée en décembre dernier, la résidence Seul sur Mars, réalisée par Grand Delta Habitat, sur notre commune était présentée comme un projet innovant d'habitat social durable, autonome en énergie et exemplaire sur le plan environnemental. En moins de six mois après leur installation, plusieurs locataires dénoncent de graves dysfonctionnements, infiltrations d'eau, malfaçons diverses, équipements inachevés, absence de production énergétique promise et charges d'électricité particulièrement élevées, alors même que l'autonomie énergétique constituait l'un des principaux arguments du projet. Ces difficultés relayées dans la presse génèrent une profonde inquiétude parmi les habitants qui évoquent également un manque de dialogue et de suivi de la part du bailleur. Dans ces conditions, pouvez-vous nous indiquer si la commune a été informée officiellement de ces problèmes ? Quelle démarche vous avez entreprise ou comptez-vous entreprendre auprès de Grand Delta Habitat afin que les malfaçons soient rapidement corrigées ? Est-ce qu'un audit technique indépendant est envisagé pour vérifier la conformité des logements aux engagements initiaux ? Enfin, si la municipalité entend accompagner les locataires dans leur démarche afin qu'ils obtiennent réparation du préjudice subi. Les habitants de cette résidence ont fait confiance à un projet présenté comme innovant et exemplaire. Ils sont aujourd'hui en droit d'attendre des réponses claires et des solutions rapides. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci. Je prends la parole si Alain Parent veut compléter. Donc ce projet seul sur Mars est un projet hors norme. La volonté de GDH il y a déjà quelques années, c'était de construire des bâtiments test qui pouvaient être dans une approche d'énergie zéro pour les locataires. Et c'est là toute la complexité du dossier, c'est la consultation de trois maîtrises d'œuvres. Donc il y a trois cabinets d'architectes qui ont travaillé pour la réalisation, pour chacun d'entre eux, de deux maisons. Alors il y en a pour les deux premières, quand on arrive sur le site, elles sont totalement identiques, en fait c'est une sorte de duo représenté, avec des matériaux identiques et avec des technologies identiques, mais le vrai sujet vient sur la dernière réalisation, où vous avez la Tour des vents, et sur un concept qui est totalement innovant et qui visiblement, en termes techniques, n'a pas été suffisamment travaillé. Donc vous avez cette fameuse éolienne qui fait du bruit ou qui ne marche pas, et puis vous avez des natures de matériaux utilisés qui amènent un certain nombre de soucis pour principalement cette réalisation-là. Il faut savoir que Grand Delta a été sollicité par les locataires. Nous, nous n'avons pas été saisis directement sur cette question, même si nous le savons. D'accord ? On est sur un GDH qui va très certainement se retourner vers ses maîtrises d'œuvre qui ont développé des moyens qui sont des moyens techniques qui ne sont peut-être pas assez accomplis et avec un sujet qui est un sujet c'est qu'on a des loyers qui sont élevés. Et des locataires qui ne comprennent pas qu'en fait on leur a présenté un projet où la partie dépense énergétique était égale ou tendait vers zéro et en fait ce n'est pas le cas. Voilà. Donc il y a une sensibilisation plus plus de GDH et GDH le vit mal et on peut le comprendre parce qu'il faisait de ce projet seul sur Mars une espèce de réussite planétaire de ces projets. Je ne sais pas si Alain tu peux rajouter quelque chose ? »

Monsieur le Maire : « Alors c'était effectivement initialement une vitrine technologique et principalement sur la dernière maison qui est la Tour des vents il y avait des techniques qui étaient

employées qui étaient relativement rodées sur les autres bâtiments qui étaient principalement des panneaux solaires pour réduire les coûts énergétiques. Là sur cette troisième réalisation c'est une éolienne qui devait tourner et fournir de l'énergie aux bâtis et tout vient en fait de là, il y a apparemment un problème de conception donc les infiltrations viennent de là, les bruits également quand il pleut c'est assez assourdissant Des solutions qui vont être trouvées, mais les problèmes sont relativement complexes et ça va être couvert par la GPA, la garantie de parfait achèvement. Ils ont un an pour résoudre ces problèmes-là. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible...les inondations et le projet de construction sur le chemin des Cats qui revient un peu... Plusieurs riverains du chemin des Cats et de la route de Saumane nous informent constater des inondations récurrentes lors des épisodes orageux importants, notamment dans le secteur situé sous le canal. Des constructions de nouvelles habitations sont actuellement prévues et en cours dans cette zone. Les riverains qui nous ont interpellés demandent si les études hydrauliques ou analyses de risques ont été réalisées avant l'autorisation de ces constructions. Et quelles garanties la commune peut leur apporter pour s'assurer que ces nouveaux aménagements n'aggraveront pas les problèmes d'inondation déjà existants ? »

Monsieur le Maire : « La question, on a fait une réunion publique avec SADE et avec les riverains, ou plus exactement des habitants de Saint-Antoine sur le sujet. C'est certainement une des grandes parcelles encore non construites sur Saint-Antoine. Et il faut savoir que notre service urbanisme travaille depuis des mois et des mois avec des opérateurs pour en fait dédensifier le projet. Et aujourd'hui, on est arrivé à une dédensification assez élevée, même si pour des riverains, passer d'un terrain vierge à des maisons construites, c'est toujours trop. Voilà. Et pour donner une idée, on a diminué quasiment de 40% le nombre de maisons construites qui seront en R1, puisque nous avons adopté dans la dernière modification du PLU un maxima de R1 sur le vaste quartier de Saint-Antoine.

Je rappelle que les principes en droit d'urbanisme, c'est que la parcelle doit prendre en charge la collecte des eaux pluviales et l'imperméabilisation de la parcelle liée aux constructions, ce qui est le cas, et même le cas plus-plus là-dessus. Nous avons un schéma pluvial pour Saint-Antoine qui a été réalisé il y a 3-4 ans, qui nous a servi de base de la révision de la modification du PLU justifiant la dédensification, justement, et ce schéma pluvial, il nous amène à réaliser des opérations qui sont des opérations d'investissement d'importance. Et Denis Serre est particulièrement attaché à ces investissements. C'est ce qui a été fait sur plusieurs chemins et selon le principe de la déclivité, l'eau part du haut pour aller vers le bas. Donc, à faire des travaux, il faut commencer par le bas pour remonter vers le haut. Donc c'est ce que nous avons fait. Nous avons fait sur plusieurs voiries avec de la rétention d'eau sous voirie. Et du coup, ça donne des travaux où ça coûte plus cher de faire le pluvial que faire l'enrobé. Ensuite, on est, et c'est un vrai casse-tête, et là il faudra prendre nos responsabilités, c'est qu'une des solutions de rétention d'eau ou de ralentissement de l'évacuation de l'eau, c'est la création de bassins de rétention d'eau. Ces bassins de rétention, certains espaces ont été identifiés comme propices à la mise en œuvre de ces bassins de rétention et les discussions sont en cours avec des propriétaires qui ne voient pas de gaieté de cœur leur terrain devenir un bassin de rétention. Alors, bassin de rétention, ce n'est pas des profondeurs énormes, c'est maximum un mètre de profondeur. Donc prochainement au conseil municipal, on fera une liste de points stratégiques. Ces points amèneront à se poser la question sur soit des DUP, soit des négociations et des transactions avec les propriétaires. Mais l'opération en elle-même, pour répondre à votre question, gère elle-même le pluvial. Et ce qu'a dit l'opérateur, et donc on n'est pas engagé là-dedans, mais les études qu'il propose disent cela, c'est qu'en fait, la construction de ces nouvelles maisons avec les bassins qu'ils mettent en œuvre récupérera plus d'eau que la situation d'aujourd'hui où il y a un écoulement sans retenue sur le terrain vers l'aval. Voilà. Question suivante, s'il vous plaît. »

Monsieur Romain DUFAUD : « Excusez-moi, on a le droit d'intervenir sur le même sujet ? »

Monsieur le Maire : « Allez, si vous voulez. »

Monsieur Romain DUFAUD : « C'est juste par rapport aux travaux des logements, vous avez repris l'assainissement ou le pluvial, je ne sais pas, mais à l'angle des Granets et du canal, il y a un énorme tuyau qui sort derrière le pont et qui fait un tremplin d'un mètre. Alors j'espère qu'il est provisoire, mais j'ai un peu peur parce qu'il a été tourné récemment, le long du canal. S'il y en a

qui courent un peu, M. Germain, à l'angle des Granets. Je me posais la question, les gens m'ont posé la question, je pense qu'en surveillant, ils doivent savoir aussi. J'espère que c'est provisoire, parce que c'est un tremplin d'un mètre. »

Monsieur le Maire : « On regardera ça. Ok. Question suivante. »

Madame Sandra DELAVAL : « Bonsoir. Alors, plusieurs habitants, notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite, nous ont signalé l'état dégradé de certains trottoirs et revêtements, en particulier aux abords du pont et face au café du lycée. Des chutes ont été déjà constatées dans ces secteurs. La municipalité prévoit-elle un diagnostic de l'accessibilité et de la sécurité des cheminements piétons dans le centre-ville ? Et si oui, quel serait le calendrier des travaux envisagés pour sécuriser ces zones et améliorer le déplacement des personnes les plus vulnérables ? »

Monsieur le Maire : Claire Clareton, en charge de cette question, bien évidemment, opérera l'organisation de la commission communale d'accessibilité. Donc des travaux ont été réalisés au fil des années, mais ce n'est jamais suffisant. Ce n'est jamais suffisant et la mise aux normes de ces réalisations coûte vraiment dans le budget communal. Je vais vous donner une illustration typique. Si vous prenez la route d'Apt, au début de la route d'Apt, que M. Montagard connaît parfaitement bien, vous avez des pylônes EDF qui sont en plein sur les trottoirs. La dépose des deux pylônes, Pylône EDF, il y en a pour 70 000 euros que ERDF demande à facturer. Et ensuite, le positionnement de ces pylônes, il n'y a aucun des tiers autour qui veut un pylône chez lui. Et en plus, vous avez un trottoir qui n'est pas aux normes et qui ne répond pas aux attentes des 1,40 nécessaires. Donc en fait, on est toujours dans une espèce de compromis jamais suffisant pour les personnes en situation de handicap, pour qui bien des lieux sont compliqués. Donc on va poursuivre, on essaiera de faire au mieux. Et pour la question qui est la question du café du lycée, sur le fameux pont, donc là, c'est le SMBS... Je me tourne vers Denis. C'est le SMBS qui doit prendre en charge cela. Mais là, on a un vrai sujet aussi. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de trottoir, c'est plutôt le parapet du pont qui doit faire 40 à 50 cm, qui est en pierre, complètement éclaté. Et on a des voitures qui se croisent sans arrêt sur ce pont avec une traversée piétonne qui n'est pas satisfaisante. Donc là... c'est soit revoir le calibrage du pont, mais vous imaginez l'étendue du travail, soit c'est de créer une passerelle parallèle pour les piétons comme on peut avoir la passerelle Siffredi qui va au club de Nego. Donc ça serait à peu près ça. En fait, c'est chaque fois des choses lourdes à mettre en place, mais on convient totalement, c'est que les personnes ayant des problématiques d'handicap vivent ça comme chaque fois une difficulté insurmontable et on peut les comprendre. Voilà, nouvelle question ? »

Madame Sandra DELAVAL : « Face aux épisodes de forte chaleur, de nombreux parents d'élèves s'inquiètent des conditions d'accueil des enfants dans certaines écoles de la commune, encore insuffisamment équipées en dispositifs de rafraîchissement. Il avait été annoncé la récupération de climatiseurs ou d'équipements similaires auprès de la région afin d'améliorer rapidement cette situation. Serait-il possible de faire un point de situation précis en nous indiquant si ces équipements ont bien été réceptionnés, s'ils sont en cours d'installation ou installés dans les écoles concernées, et l'état d'avancement des mesures prévues pour garantir des bonnes conditions d'accueil. »

Monsieur le Maire : « Oui, alors ces équipements ont été récupérés. Ils sont en cours d'installation, sauf que, notamment l'école du centre, ils ne sont pas positionnés, on en aurait bien besoin maintenant. Sur l'école du centre, ils seront positionnés tout cet été. Et sur Lucie Aubrac, il y en a 5 sur les 11 classes qui ont été déjà positionnés. Donc c'est en cours de positionnement. Il faut savoir quand même que la ville a répondu à un objectif qu'on s'est assigné il y a quelques années, c'est qu'il y ait au moins une pièce, voire deux pièces réfrigérées ou rafraîchies dans chacune des écoles de la ville de Lucie Aubrac Ce qui est le cas, y compris à l'école du centre, ce n'est pas suffisant. On est bien d'accord. Donc, on peut donner satisfaction aux enfants, aux parents et puis au personnel éducatif pour dire qu'à la rentrée de septembre, toutes les classes de la ville de L'Isle sur la Sorgue seront équipées par des blocs climatiques. Bien, nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Je vous souhaite un excellent été. La vie à l'Isle sur la Sorgue en été particulièrement intense et agréable. Permettez-moi de terminer en faisant une boucle avec de nouveau cette pensée à Bruno qui aimait particulièrement la vie et qui face aux contingences de la bêtise humaine arrivait toujours à dépasser par une espèce de volute, par un trait d'esprit. Et

l'important, c'est quand même de vivre bien et intensément. Voilà, c'est un hommage très personnel que je lui rends de cette façon-là. Voilà, bonne soirée à vous. »

Le secrétaire de Séance



M. Gérard GAILLARD

Monsieur le Maire



M. Pierre GONZALVEZ

Publiée le 29 septembre 2026